

ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

L'ACCES AUX DROITS HUMAINS POUR LES FEMMES : UN ACCES EGALITAIRE ?



AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

- 3 ACTIVITÉ**
- 4 ANNEXE 1**
Portrait de Malala Yousafzai
- 5 ANNEXE 2**
Portrait de Yasaman Aryani
- 6 ANNEXE 3**
Portrait d'Emilie Lieberherr
- 7 ANNEXE 4**
Portrait de Nassima Al Sada
- 8 ANNEXE 5**
DUDH version simplifiée
- 9 ANNEXE 6**
Questionnaire
- 10 ANNEXE 7**
Glossaire

ACTIVITÉ

ÉTUDE DE CAS

- **DURÉE** : 1 heure
- **PUBLIC** : à partir de 14 ans
- **NOMBRE DE PARTICIPANTS** : entre 8 et 30 personnes
- **OBJECTIFS** :
 - Prendre connaissance de portraits de femmes engagées pour les droits des femmes
 - Faire le lien entre les droits des femmes et les droits humains
 - Appréhender les questions d'universalité, d'indivisibilité des droits humains et la question des inégalités d'accès et des violations des droits humains
- **MATÉRIEL** :
 - Présentations de Malala Yousafzai, Yasaman Aryani, Emilie Lieberherr et Nassima Al Sada
 - Déclaration universelle des droits de l'homme – version simplifiée
 - Questionnaire à remplir
 - Fiche « Universalité, inaliénabilité, indivisibilité et inégalités d'accès »
 - Grandes feuilles de papier, marqueurs et stylos
- **PRÉPARATION** :
 - Imprimez les présentations, la DUDH simplifiée et le questionnaire pour que chaque groupe ait en sa possession une présentation, une DUDH simplifiée et un questionnaire
 - Sur trois grandes feuilles de papier, inscrivez « Violations des droits humains subies », « Droits humains défendus », « Vos points communs avec ces femmes ».
 - Aménagez la salle en plusieurs espaces de lecture, avec des tables et des chaises.

DÉROULEMENT

1. Formez des groupes de 2 à 4 personnes. Chaque groupe travaille sur un portrait. S'il y a plus de quatre groupes, plusieurs groupes peuvent travailler sur la même situation.
2. Laissez un temps aux groupes pour lire les articles et demandez-leur de répondre au questionnaire.
3. Affichez les trois grandes feuilles de papier avec « Violations des droits humains subies », « Droits humains défendus », « Vos points communs avec ces femmes ».
Au fur et à mesure des retours des différents groupes, inscrivez sur les feuilles correspondantes les violations et les droits humains défendus, ainsi que les points communs que les personnes participantes partagent avec ces femmes.
En vous aidant de la fiche « Universalité, indivisibilité et inégalités d'accès », faites le lien avec les notions d'universalité, d'inaliénabilité, et d'indivisibilité des droits humains, ainsi que la notion d'égalité et son contraire, l'inégalité d'accès aux droits.

ANNEXE 1

PORTRAIT : MALALA YOUSAFZAI - PAKISTAN



Malala est une jeune pakistanaise, née le 12 juillet 1997. Dès ses 11 ans, elle a commencé à se battre pour que toutes les filles aient le droit d'aller à l'école. Elle a osé s'opposer aux Talibans en demandant à ce que tous les enfants puissent aller à l'école, et en demandant à ce que

les filles et les femmes aient les mêmes droits que les garçons et les hommes. Elle est rapidement devenue célèbre, et a malheureusement été victime d'une tentative d'assassinat alors qu'elle rentrait de l'école. Elle s'est alors réfugiée au Royaume-Uni pour être en sécurité, mais a continué son combat : elle est devenue la porte-parole des filles du monde entier. À 17 ans, elle a reçu le prix Nobel de la paix, prix attribué chaque année à une personne ou une organisation pour son action en faveur de la paix dans le monde. C'était la première fois qu'un enfant recevait ce prix.

Lors de son discours à l'Assemblée des Nations Unies pour la jeunesse le 12 juillet 2013, elle a notamment dit « Chers amis, le 9 octobre 2012, les talibans m'ont tiré sur le côté gauche de mon visage. Ils ont tiré sur mes amis aussi. Ils pensaient que les balles allaient nous faire taire. Mais ils ont échoué. [...] Chers frères et sœurs, je ne suis contre personne. Je ne suis pas non plus ici pour parler en termes de vengeance personnelle contre les talibans ou contre tout autre groupe de terroristes. Je suis ici pour parler du droit à l'éducation de chaque enfant. Je veux de l'éducation pour les fils et les filles de tous les extrémistes, en particulier les Talibans. [...] Cette parole sage est vraie : « La plume est plus puissante que l'épée ». Les extrémistes ont peur des livres et des stylos. La puissance de l'éducation leur fait peur. Ils ont peur des femmes. La puissance de la voix des femmes leur fait peur. [...] Chers amis, aujourd'hui je me concentre sur les droits des femmes et l'éducation des filles parce que ce sont elles qui souffrent le plus. Il fut un temps où des femmes militantes ont demandé à des hommes de se lever pour défendre leurs droits. Mais, cette fois, nous allons le faire nous-mêmes. Je ne dis pas aux hommes d'arrêter de parler en faveur des droits des femmes, mais je me concentre sur cet objectif, que les femmes soient autonomes dans leurs propres combats. »

Aujourd'hui, Malala continue de se battre sans répit pour le droit à l'éducation, les droits des femmes et les droits humains en général.

Source : Malala et le droit à l'éducation, Activité Amnesty International Belgique.

ANNEXE 2

PORTRAIT : YASAMAN ARYANI - IRAN



Des fleurs blanches généreusement données et un foulard enlevé : deux gestes simples que Yasaman Aryani a osé faire en public dans un train en Iran. C'était lors de la Journée internationale des droits des femmes de 2019. La jeune femme, actrice et passionnée d'escalade en montagne, a courageusement défié la législation iranienne sur le port obligatoire du voile.

Avec sa mère, elle a traversé un wagon réservé aux femmes, les cheveux hardiment découverts, pour distribuer des fleurs blanches. Elle a évoqué l'espoir d'un avenir où toutes les femmes seraient libres de s'habiller

comme elles veulent pour qu'un jour, elles puissent marcher ensemble, « moi sans le hijab et toi avec le hijab ». Ces instants ont été filmés et la vidéo est devenue virale en mars 2019.

Le 10 avril, les autorités iraniennes ont arrêté Yasaman et l'ont maintenue en détention seule dans une cellule pendant plusieurs jours tout en lui faisant subir un interrogatoire. On lui a demandé d'« avouer » que des étrangers étaient derrière ses activités militantes et de « se repentir » de ses actions, faute de quoi ses amis et sa famille seraient arrêtés. Le 31 juillet, Yasaman a appris avec stupeur qu'elle était condamnée à 16 ans de prison, dont elle doit purger au moins 10 ans.

Cette peine cruelle s'inscrit dans le cadre d'une plus large répression des femmes qui font campagne contre la législation sur le port obligatoire du voile en Iran. Depuis 2018, des dizaines de femmes ont été arrêtées – dont la mère de Yasaman, Monireh Arabshahi. Les autorités iraniennes ne doivent pas pouvoir voler à Yasaman les plus belles années de sa vie uniquement parce qu'elle pense que les femmes devraient avoir le droit de choisir comment s'habiller.

Source : Activités EDH 10 JPS 2019, Amnesty International France.

ANNEXE 3

PORTRAIT : EMILIE LIEBERHERR - SUISSE



Emilie Lieberherr est une figure emblématique du féminisme en Suisse. Elle est née à Erstfeld dans le Canton d'Uri. Elle est la première jeune fille à passer sa maturité et à obtenir un doctorat en économie et droit à l'Université de Berne. Elle est la première femme à siéger à l'exécutif de la ville de Zurich, de 1970 à 1994, sous la bannière du Parti socialiste (PS). Elle est également la première femme conseillère aux États du Parti socialiste

pour le Canton de Zurich entre 1978 et 1983.

Emilie Lieberherr s'engage entre autres pour l'égalité entre hommes et femmes, mais aussi pour les droits des jeunes, des personnes âgées et des personnes marginalisées. Elle est considérée comme une personnalité progressiste en matière de politique sociale.

Emilie se bat pour le suffrage féminin à une époque où les femmes sont toujours privées du droit de vote au niveau fédéral et dans plusieurs cantons suisses. La Suisse accuse alors un large retard par rapport aux autres pays européens.

En 1969, Emilie Lieberherr devient présidente du Comité d'action pour la marche des femmes sur Berne. Le 1er mars 1969, 5 000 citoyennes suisses et quelques citoyens manifestent contre le manque d'égalité entre les hommes et les femmes en Suisse. Leurs revendications pour mettre fin aux discriminations et obtenir l'égalité devant la loi sont déconsidérées.

Malgré cela, suite à la votation du 7 février 1971, 65,7% des hommes acceptent le droit de vote et l'éligibilité des femmes, contre 34,3% qui s'y opposent. Il faudra toutefois attendre les années 1990 pour que le droit de vote soit étendu à toutes les femmes dans tous les cantons et communes suisses.

Aujourd'hui encore, les femmes poursuivent son combat pour l'égalité, notamment en matière de rémunération professionnelle (salaire) et de lutte contre les violences domestiques.

Source : Egalité : engagement en faveur des droits des femmes, activité pédagogique Amnesty International Suisse

ANNEXE 4

PORTRAIT : NASSIMA AL SADA - ARABIE SAOUDITE









Alors que les autorités saoudiennes ont enfin mis en place des réformes qui ouvrent certains droits aux femmes saoudiennes, celles qui ont milité pour ces avancées sont aujourd'hui derrière les barreaux. Au moment même où l'Arabie saoudite mettait fin à l'interdiction honteuse faite aux femmes de conduire, le régime saoudien jetait en prison toutes celles qui s'étaient battues pendant des années pour obtenir ce droit. Une douzaine d'activistes de premier plan sont arrêtées entre mai et juillet 2018, dont cette défenseure des droits humains. Révoltée par le fait que de nombreuses démarches quotidiennes soient soumises à l'autorisation d'un homme, elle écrivait : « Pourquoi n'y a-t-il pas un âge auquel une femme est considérée comme une adulte responsable de ses décisions et de sa vie ? » Cette femme courageuse a consacré sa vie à faire campagne pour les droits des minorités et les droits des femmes dans son pays. Elle a même tenté en 2015 de se présenter aux élections municipales, ouvertes aux femmes pour la première fois en Arabie saoudite. Arrêtée en 2018 en raison de son travail de défense des droits humains, elle a été maintenue en détention à l'isolement pendant un an. Aujourd'hui, elle n'est plus à l'isolement et à quelques contacts, trop rares, avec son avocat et ses proches. Accusée de « communication avec des entités étrangères hostiles » et d'« atteinte à la morale et à l'ordre public », ce n'est qu'en juin 2019 que démarre son procès. Pendant les audiences sont constamment reportées. Pendant que Nassima et d'autres militants saoudiens de premier plan sont emprisonnés en raison de leur travail pour la défense des droits humains, les autorités saoudiennes tentent de redorer leur image à l'international en communiquant sur les réformes ouvrant plus de droits aux femmes. Elle a sacrifié sa liberté pour que d'autres puissent jouir de la leur.

Source : Activités EDH 10 JPS 2020, Amnesty International France.

ANNEXE 5

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME - VERSION SIMPLIFIEE

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. La DUDH est la première reconnaissance universelle du fait que les libertés et les droits fondamentaux sont inhérents à tout être humain sans aucune distinction, indivisibles et inaliénables. Si la DUDH n'est pas un texte de loi contraignant (c'est-à-dire qu'elle n'a pas d'application obligatoire), elle représente un idéal à atteindre et un engagement moral des nations et des peuples. Elle constitue le fondement du droit international relatif aux droits humains.

	DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture ni être réduit-e en esclavage	Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits Article 2 Non-discrimination Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture
	DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, droit à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement	Article 6 Protection de la loi pour tous et toutes Article 7 Égalité devant la loi Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués Article 9 Pas d'arrestation, de détention ni d'exil arbitraires Article 10 Droit à un procès équitable Article 11 Présomption d'innocence Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection
	DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, droit aux soins médicaux, droit aux loisirs, droit de fonder une famille et de s'en occuper	Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille Article 24 Droit au repos et aux loisirs Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit
	DROITS ÉCONOMIQUES Droits à la propriété, au travail, au logement, à une retraite et à un niveau de vie suffisant	Article 15 Droit à une nationalité Article 17 Droit à la propriété Article 22 Droit à la sécurité sociale Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndical Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être
	DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion	Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion) Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays
	DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté	Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes Article 30 Ne priver personne de l'un de ces droits !

ANNEXE 6

QUESTIONNAIRE

- Résumez la situation en quelques phrases : qui est la personne dont vous avez lu le portrait ? Dans quel pays vit-elle ?
- Pourquoi se bat-elle ou s'est-elle battue ? Quels droits humains défend-t-elle ou a-t-elle défendus (utilisez la Déclaration universelle des droits de l'homme pour les identifier) ?
- Est-ce que l'accès à des droits humains a été rendu plus difficile parce que cette personne est une femme ? Si oui, pourquoi ? En vous appuyant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme : quelles violations des droits humains la personne a-t-elle subie ?
- Pouvez-vous vous identifier à elle ? En quoi ? Pour quel(s) droit(s) humains seriez-vous prêt ou prête à vous battre et même à prendre des risques ?

INALIÉNABILITÉ DES DROITS

Inaliénable signifie que les droits humains ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans des situations d'urgence ou en temps de guerre. Ils sont inséparables de l'existence de l'individu ou la personne qui, du simple fait d'être un être humain, se voit octroyer ces droits.

INDIVISIBILITÉ DES DROITS

Indivisible signifie que les droits sont interdépendants et intimement liés et que la privation d'un droit empêche la jouissance pleine et entière de tous les autres droits. De même, la réalisation d'un droit contribue à l'exercice d'autres droits. Tous les droits humains ont la même importance. Personne ne peut décider que certains droits importent plus que d'autres.

UNIVERSALITÉ DES DROITS

Universalité signifie que les droits humains s'appliquent également à tous les individus partout dans le monde. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Il convient à ce titre de souligner que l'acceptation de l'universalité des droits humains ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect.

Pour ces trois définitions, Cf. « Regards sur Amnesty International et les droits humains », Amnesty International Belgique, dossier pédagogique 2015.

ÉGALITÉ

L'égalité correspond à des situations identiques ou équivalentes, entre individus, face aux droits qu'ils peuvent revendiquer, face aux conditions d'existence et face aux ressources rares auxquelles ils peuvent prétendre (emploi, prestige social, etc..).

CF. « Les droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme, Livret pédagogique », Amnesty International France, 2018.